



Taux de représentation des minorités visibles dans le système canadien de justice pénale

Karen Beattie, Valerie Boudreau et Meneka Raguparan
Division de la recherche et de la statistique
Ministère de la justice

Février 2013



Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles du ministère de la Justice ni du Gouvernement du Canada.

- Le contenu peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d’avis contraire.
- Nous demandons aux utilisateurs :
 - de faire preuve de diligence raisonnable en vue d’assurer l’exactitude du matériel reproduit;
 - de mentionner le titre complet du matériel reproduit et l’organisation qui en est l’auteur;
 - d’indiquer que la reproduction est une copie d’un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n’a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l’appui de celui-ci.
- La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le Ministère à l’adresse : www.justice.gc.ca.

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2013

Taux de représentation des minorités visibles dans le système canadien de justice pénale

Cette fiche documentaire est fondée sur la documentation publiée disponible sur les minorités visibles et leur représentation dans le système canadien de justice pénale. L'information représente les adultes et les jeunes parmi les statistiques des services policiers, des tribunaux, des services correctionnels et des commissions des libérations conditionnelles. L'information concernant les minorités visibles dans le système de justice pénale est également recueillie à partir d'articles scientifiques et d'articles évalués par les pairs, le cas échéant, et à partir de l'Enquête sociale générale (ESG). À des fins de comparaison, les données sur la population tirées du Recensement canadien de 2006 sont incluses afin de mettre en contexte la représentation des minorités visibles et des minorités non visibles dans le système de justice pénale, comparativement à la représentation de ces groupes ethniques/raciaux dans la population canadienne.

À noter qu'il faut comparer avec nuance les données du système de justice pénale sur les groupes de minorités visibles par rapport aux données de la population puisque les définitions de minorités visibles ou de groupes ethniques ou raciaux peuvent varier. Les termes utilisés pour identifier les groupes de minorités visibles et les groupes de minorités non visibles dans la recherche sont retenus dans le présent document et les définitions pour chacun des groupes sont indiquées, lorsqu'elles étaient disponibles. Les plus récentes études se sont fondées sur la Loi fédérale sur l'équité en matière d'emploi pour la définition des « minorités visibles », qui est la suivante : « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». Autrement dit, les « minorités non visibles » sont typiquement définies comme toutes les personnes qui sont blanches ou considérées comme blanches, de même que les Autochtones. Étant donné que les estimations de la population sont fondées sur un moment précis dans le temps en 2006 et qu'elles peuvent différer du cadre utilisé pour les taux de prévalence dans les données de la justice pénale, des comparaisons entre ces deux types de données devraient être effectuées avec nuance.

À noter également que les processus de collecte de données et d'élaboration de rapports au sujet du statut de minorité visible d'un accusé au criminel ou d'un délinquant varient au sein du système canadien de justice pénale. À l'heure actuelle, il n'existe aucune enquête nationale qui permet de recueillir des données relatives aux antécédents ethniques ou raciaux d'un délinquant et d'en rendre compte par la suite, à l'exception du système correctionnel fédéral. Par conséquent, les données contenues dans la présente fiche documentaire sont fortement axées sur les données correctionnelles fédérales pour les minorités visibles, provenant du Service correctionnel du Canada et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les données des autres secteurs du système de justice pénale sont souvent non disponibles ou limitées.

Tables des matières

Points saillants	5
Représentation des minorités visibles dans la population canadienne	6
Groupes de minorités visibles.....	6
Âge et sexe des minorités visibles	6
Projections relatives aux groupes de minorités visibles.....	6
Les minorités visibles : des groupes de victimes	7
Âge des victimes de minorité visible.....	8
Sexe des victimes de minorité visible	8
Caractéristiques de la victimisation pour les victimes de minorité visible.....	9
Minorités visibles et services de police.....	9
Groupes de minorités visibles.....	9
Âge des minorités visibles.....	10
Minorités visibles et recours à la force par la police	10
Interventions de la police auprès des femmes de minorités visibles	11
Les minorités visibles dans les statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle.....	11
Les minorités visibles dans les systèmes correctionnels provinciaux-territoriaux.....	12
Les minorités visibles et les services correctionnels fédéraux	13
Les minorités visibles parmi les délinquants sous responsabilité fédérale	13
Profils des infractions commises par des minorités visibles dans les services correctionnels du Canada	14
Âge et sexe des minorités visibles parmi les délinquants sous responsabilité fédérale	15
Autres caractéristiques sociodémographiques des délinquants sous responsabilité fédérale issus de minorités visibles	16
Statistiques relatives à la mise en liberté sous condition des délinquants sous responsabilité fédérale issus de minorités visibles.....	16
Statistiques sur les résultats pour les délinquants sous responsabilité fédérale issus de minorités visibles.....	18
Notes de fin de document	19

Points saillants

- Une étude des données de l'ESG de 2004 montre que le taux de minorités visibles ayant été victimes d'actes criminels avec violence est comparable à celui des minorités non visibles, et ce tant chez les hommes que chez les femmes. Bien que les taux globaux soient semblables pour les deux sexes, les taux relatifs aux agressions physiques faites aux femmes de minorités visibles étaient beaucoup plus faibles que ceux relatifs aux femmes de minorités non visibles (36 comparativement à 61 par 1 000 habitants).
- Une étude de recherche menée en 2003-2004 par la société Wortley contient des renseignements concernant des arrestations effectuées par le service de police de la Ville de Kingston et a permis de déterminer que les minorités visibles résidant à Kingston ont été surreprésentées dans la fréquence des arrestations par la police et ont été victimes de partialité de la part de la police. Les hommes noirs ont été arrêtés par la police approximativement trois (3) fois plus souvent que les hommes blancs ou d'origine chinoise.
- Une étude menée à Toronto par la société Kellough et Wortley (2002) a montré que les Noirs accusés étaient moins susceptibles de plaider coupables lorsqu'ils étaient maintenus en détention provisoire, comparativement aux personnes d'autres origines raciales (70,4 % par rapport à 84,6 % respectivement).
- Une analyse des admissions en détention effectuées en Ontario en 1992-1993 montre que le taux d'admission des Noirs est cinq fois plus élevé que celui des adultes décrits comme étant des blancs, tandis que les Autochtones étaient trois fois plus susceptibles d'être admis en détention. Le taux d'admission en détention des Asiatiques est deux fois moins élevé que celui des adultes décrits comme étant des blancs.
- Tout comme leur taux de représentation dans la population canadienne générale selon le Recensement de 2006 (16 %), la proportion totale des délinquants de minorités visibles admis au Service correctionnel du Canada (SCC), à l'exception des Autochtones, était de 17 % en 2011.
- Bien que le taux global de représentation des minorités visibles dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale soit comparable au taux de représentation des minorités visibles dans la population canadienne, certaines différences ont été soulevées par groupe de minorités visibles. Une étude menée en 2004 sur les minorités visibles dans les services correctionnels fédéraux montre que comparativement à leur taux de représentation dans la population canadienne, les délinquants de race blanche et asiatiques sont sous-représentés dans les services correctionnels fédéraux, tandis que les délinquants de race noire sont largement surreprésentés.
- Les délinquants issus de minorités visibles étaient deux fois plus susceptibles d'être évalués comme étant des délinquants à faible risque de récidive, comparativement aux délinquants de race blanche (14 % par rapport à 7 %).
- Entre 2006-2007 et 2010-2011, les taux de réussite des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral étaient à leur niveau le plus élevé pour les délinquants asiatiques (entre 86 % et 95 %), suivi de ceux pour les délinquants de race noire (73 % et 81 %), des délinquants de race blanche (68 % et 74 %) puis des délinquants autochtones (entre 53 % et 73 %).¹

Représentation des minorités visibles dans la population canadienne²

- La Loi fédérale sur l'équité en matière d'emploi définit les minorités visibles comme « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». Selon le Recensement de 2006 de Statistique Canada, environ 5 068 090 personnes, ou approximativement 16 % de la population canadienne, se sont auto-identifiées comme une minorité visible en 2006.
- Plus de la moitié de toutes les minorités visibles habitent en Ontario (54,2 %), tandis qu'un cinquième d'entre elles habitent en Colombie-Britannique (20 %).
- Les données du recensement montrent également que la plupart des minorités visibles sont des immigrants reçus (66 %), tandis que 30 % d'entre eux sont nés au Canada et que près de 4 % sont des résidents non permanents (y compris des détenteurs de permis de travail ou d'études et des demandeurs d'asile).

Groupes de minorités visibles

- Selon le Recensement de 2006 de Statistique Canada, les Asiatiques étaient le groupe de minorités visibles le plus commun, comptant pour 10 % de la population canadienne. Parmi les personnes qui sont désignées comme étant des Asiatiques, les Sud-Asiatiques étaient le groupe de minorités visibles le plus commun, comptant pour 4 % de la population canadienne, suivi des personnes qui s'auto-identifient comme Chinois (4 %). Environ 3 % de tous les Canadiens ont indiqué dans le Recensement qu'ils étaient de race noire, tandis que 3 % ont indiqué faire partie d'une « autre » minorité visible, telle que les Arabes, les Latino-américains ou un autre groupe de minorités visibles. Environ 4 % des Canadiens ont indiqué être Autochtones³.

Âge et sexe des minorités visibles

- En règle générale, la population des minorités visibles est plus jeune que les minorités non visibles au Canada⁴. Bien que 30 % des minorités non visibles soient âgées de moins de 24 ans, 38 % des minorités visibles étaient âgées de moins de 24 ans.
- Les hommes représentaient une proportion légèrement plus élevée de minorités visibles que les femmes (51 % et 49 % respectivement) en 2006, tandis que c'était plutôt l'inverse pour l'ensemble de la population canadienne, où 51 % de la population est composée de femmes⁵.

Projections relatives aux groupes de minorités visibles

- Entre 2001 et 2006, la population de minorités visibles a augmenté à un taux beaucoup plus rapide que le taux de la population totale du Canada. Le taux de croissance pour les minorités visibles au cours de cette période est de 27 %, soit cinq (5) fois plus rapide que l'augmentation de 5 % du taux de la population canadienne dans son ensemble⁶.
- Selon Statistique Canada, d'ici 2031, les groupes de minorités visibles pourraient représenter entre 29 % et 32 % de tous les Canadiens, doublant essentiellement la population de minorités visibles sur une période de 25 ans, tandis que la population de minorités non visibles devrait croître de 12 % au cours de la même période. Ces différences sont largement attribuables au

niveau d'immigration soutenue, au taux de fertilité légèrement plus élevé et à une structure démographique plus jeune chez les minorités visibles (âge médian étant de 33 ans par rapport à 40 ans pour le reste de la population), ce qui donne lieu à un plus grand nombre de naissances et à un moins grand nombre de décès⁷.

- Les minorités visibles parmi les victimes d'actes criminels⁸
- Selon les résultats de l'Enquête sociale générale sur la victimisation de 2004, 29 % des membres de minorités visibles ont vécu au moins un incident de victimisation au cours des 12 mois qui ont précédé l'enquête. Ce chiffre est similaire à celui des personnes n'appartenant pas à un de ces groupes (28 %) et il correspond à celui de 1999.
- Les minorités visibles étaient deux fois plus susceptibles de signaler leur incident de victimisation que les minorités non visibles (28 % par rapport à 13 %), selon l'ESG de 2004. Dans l'ensemble, 81 % des minorités visibles qui estimaient avoir été victimes de discrimination croyaient que c'était fondé sur leur origine raciale ou ethnique.
- Selon l'ESG de 2009, les taux de victimisation avec violence étaient plus faibles pour les personnes qui ont été désignées comme des minorités visibles que pour celles ayant été désignées comme des minorités non visibles (76 incidents comparativement à 124 par 1 000 habitants âgés de 15 ans et plus).
 - Les résultats de l'ESG menée cinq ans auparavant, en 2004, montraient que les taux de victimisation chez les minorités visibles étaient comparables à ceux des minorités non visibles, pour les personnes des deux sexes, et n'ont pas été jugés considérablement différents (98 incidents par 1 000 habitants, comparativement à 107 incidents par 1 000 habitants)⁹.
- La même Enquête de 2009 montre que le statut de minorité visible n'a pas été associé à un des niveaux plus élevés de violence conjugale : les taux de violence conjugale autodéclarée étaient de 5 % pour les minorités visibles et de 6 % pour les minorités non visibles.
- Selon une recherche effectuée par Dowden et Brennan sur les crimes haineux au Canada, la principale motivation la plus commune parmi les crimes haineux déclarés à la police en 2010 est la race ou l'origine ethnique d'une personne. Les crimes haineux motivés par la race ou l'origine ethnique comptaient pour un peu plus de la moitié du total des incidents survenus en 2010 (51 %), résultant ainsi en un taux de crimes haineux liés à la race ou à l'origine ethnique de 2,09 % par 100 000 habitants canadiens.

Les minorités visibles : des groupes de victimes

- La recherche sur la victimisation des minorités visibles tirée de l'ESG de 2004 montre que lorsque les lieux de naissance des personnes désignées comme étant des minorités visibles ont été examinés, les minorités visibles qui sont nées au Canada ont eu des taux de victimisation plus élevés que les minorités visibles immigrantes et les minorités non visibles. Cette différence pourrait être partiellement attribuable au fait qu'une proportion plus élevée de minorités visibles nées au Canada étaient âgées entre 15 et 24 ans et célibataires, comparativement aux minorités visibles nées à l'étranger et aux minorités non visibles, des caractéristiques qui sont habituellement liées à des tendances plus élevées en matière d'infractions et de victimisation.

- Également, la même étude a permis de relever que lorsque tous les facteurs étaient maintenus constants, le fait d'être à la fois une minorité visible et un immigrant permettait de réduire les risques d'être victime d'un crime avec violence d'environ 40 %.
- Parmi les divers groupes de minorités visibles, les Noirs et les Latino-américains étaient les plus susceptibles de signaler avoir été victimes de discrimination (36 % pour les deux groupes).
 - Parmi les autres groupes, 30 % des Coréens, 29 % des Sud-asiatiques, 28 % des Chinois, 26 % des Japonais, 25 % des Philippins et 19 % des Arabes/Asiatiques occidentaux et du Sud-orientaux estimaient avoir été victimes de discrimination au moins une fois dans les cinq (5) années ayant précédé l'Enquête de 2004.
- La recherche sur les crimes haineux au Canada montre que les Noirs étaient le groupe racial le plus communément ciblé parmi tous les crimes haineux signalés à la police. Ils ont été victimes de 4 des 10 cas qui étaient motivés par la race.

Âge des victimes de minorité visible

- Bien que les taux de victimisation soient semblables pour les minorités visibles et les minorités non visibles âgées entre 15 et 24 ans, les minorités visibles dans les groupes plus âgés (25-34 ans et 35 ans et plus) indiquent avoir eu moins d'incidents de victimisation (taux inférieurs) que leurs homologues des minorités non visibles, selon l'ESG de 2004.
- En même temps, les taux globaux de victimisation avec violence sont peut-être comparables entre les minorités visibles et les minorités non visibles, mais lorsque les taux de victimisation avec violence pour des groupes d'âges précis ont été examinés, il y avait des différences entre les minorités visibles et les minorités non visibles. Les minorités visibles âgées de 25 ans et plus ont été victimes d'un taux d'incidents de victimisation avec violence nettement inférieur aux minorités non visibles faisant partie du même groupe d'âges.

Sexe des victimes de minorité visible

- Une étude des données de l'ESG menée en 2004 au Canada montre que les minorités visibles ont été victimes d'un taux d'incidents de crimes avec violence comparable à celui des minorités non visibles, et ce, tant pour les hommes que pour les femmes.
 - Bien que les taux globaux soient semblables pour les hommes et les femmes, les taux d'agressions sexuelles chez les femmes des minorités visibles étaient nettement inférieurs aux taux d'agressions sexuelles chez les femmes des minorités non visibles (36 comparativement à 61 par 1 000 habitants).
- Selon les résultats de l'ESG de 2009, les minorités visibles, sans égard à leur sexe, ont indiqué être plus souvent victimes de discrimination ou de traitement injuste que les minorités non visibles. Plus précisément, 14 % des minorités visibles estimaient avoir été victimes de discrimination ou de traitement injuste au cours des cinq (5) années ayant précédé l'ESG lorsqu'elles ont eu affaire à la police ou aux tribunaux, comparativement à 8 % pour les minorités non visibles.

Caractéristiques de la victimisation pour les victimes de minorité visible

- Les données de l'ESG de 2004 montrent qu'un bon nombre de caractéristiques des incidents criminels avec violence touchant des victimes de minorité visible sont semblables à celles touchant les victimes de minorité non visible.
 - Par exemple, seulement un tiers des incidents criminels avec violence touchant les minorités visibles et les minorités non visibles ont été déclarés à la police. La relation entre la victime et le délinquant était semblable pour les victimes de minorité visible et de minorité non visible.
- Dans 48 % des crimes avec violence commis contre des minorités visibles et dans 44 % des crimes commis contre des minorités non visibles, l'auteur du crime est un étranger. Inversement, l'auteur du crime était connu de la victime, il s'agissait soit d'un membre de la famille, d'un ami ou d'une connaissance ou autre, dans 52 % des crimes commis contre des minorités visibles et dans 56 % des crimes commis contre des minorités non visibles. Cependant, lorsque les incidents de violence conjugale ont été inclus, l'auteur du crime était connu de la victime dans 61 % des crimes commis contre les minorités visibles et dans 74 % des crimes commis contre des minorités non visibles.
- La même recherche a permis de déterminer que 70 % des crimes violents commis contre des minorités visibles se sont produits dans un endroit public comme dans la rue ou dans un centre commercial ou un établissement institutionnel, tandis que 24 % des crimes violents se sont produits dans une résidence privée, la plupart du temps dans la résidence de la victime. Ces proportions sont semblables à celles établies pour les victimes de minorité non visible.

Minorités visibles et services de police¹⁰

- Une étude de recherche menée en 2003-2004 par la société Wortley contient des renseignements concernant des arrestations effectuées par le service de police de la ville de Kingston et a permis de déterminer que les minorités visibles résidant à Kingston ont été surreprésentées dans la fréquence des arrestations par la police et ont été victimes de partialité de la part de la police^{11, 12}.
- Une étude menée en 2011 sur la police et les jeunes de minorité visible (âgés de 12 à 17 ans) à Toronto montre que les groupes de minorités visibles à risque élevé¹³ sont presque trois (3) fois plus susceptibles d'avoir eu des contacts avec la police au cours de la dernière année que d'autres jeunes. Les auteurs de l'étude n'étaient pas en mesure d'expliquer la disproportion, ce qui a donné lieu à l'hypothèse selon laquelle le nombre disproportionné de contacts entre les minorités visibles et la police serait attribuable à des pratiques policières discriminatoires fondées sur la race¹⁴.

Groupes de minorités visibles

- La recherche effectuée par la société Wortley sur les arrestations faites par la police de Kingston laisse supposer que les Noirs sont légèrement plus susceptibles d'être arrêtés ou accusés par la police que les personnes de race blanche ou d'autres groupes raciaux et que la

surreprésentation de Noirs est plus élevée en ce qui concerne les arrestations de piétons que pour les arrestations de véhicules^{15, 16}.

- La société Wortley a également montré que les hommes noirs ont été arrêtés par la police approximativement trois (3) fois plus souvent que les hommes blancs ou d'origine chinoise. Des résultats semblables pour les fouilles effectuées par la police ont été obtenus, puisque 12 % des hommes noirs ont indiqué avoir été fouillés par la police au cours des deux (2) dernières années, comparativement à 3 % de Chinois et de groupes de personnes de race blanche.
- La même recherche sur les arrestations effectuées par la police de Kingston montre que les Autochtones sont surreprésentés dans les arrestations de piétons, mais sous-représentés dans les arrestations en voiture. Cette surreprésentation dans les arrestations policières n'a pas été relevée lorsque l'on a examiné les personnes qui ont été arrêtées plus d'une fois. Toutes les autres minorités raciales (p. ex., les Asiatiques) sont moins susceptibles d'être arrêtées par la police de Kingston que les personnes de race blanche.
- Une étude de 1 522 répondants (Noirs, Chinois et Blancs), menée à Toronto en 2007, montre qu'après avoir contrôlé toutes les autres variables possibles, des antécédents raciaux noirs constituent un prédicteur très important des arrestations et des fouilles policières¹⁷.
- À partir d'un échantillon de 3 393 élèves du secondaire à Toronto, la société Tanner et Wortley a mené une étude en 2000 qui montrent que les élèves noirs sont beaucoup plus susceptibles d'être arrêtés par la police que les élèves de race blanche ou que ceux de tout autre groupe de minorités visibles, même lorsque l'on arrive à contrôler les autres variables, telles que la classe sociale, la consommation de drogues ou d'alcool, l'âge, le sexe, l'adhésion à un gang et les comportements déviants¹⁸.

Âge des minorités visibles¹⁹

- Les résidents noirs de Kingston âgés entre 15 et 24 ans sont trois (3) fois plus susceptibles d'être arrêtés et interrogés par la police de Kingston que les personnes ayant d'autres antécédents raciaux appartenant au même groupe d'âges.

Minorités visibles et recours à la force par la police²⁰

- Une étude de 2007 sur le recours à la force par la police en Ontario entre 2000 et 2006 montre que même si les Noirs ne représentaient que 3,6 % de la population de l'Ontario, ils comptaient pour 12 % des cas de l'Unité des enquêtes spéciales (UES), pour 16 % des enquêtes sur le recours à la force par la police et pour 27 % des enquêtes sur des fusillades policières.
- Dans l'ensemble, les Noirs sont trois (3) fois plus susceptibles de se retrouver dans une enquête de l'UES que leur représentation dans la population générale de l'Ontario le prédirait.
 - Les tendances dans les résultats sont semblables pour les enquêtes menées à Toronto seulement puisque les Noirs à Toronto sont près de quatre (4) fois plus susceptibles de se retrouver dans une enquête de l'UES que leur représentation dans la population générale de Toronto.
- Bien que les Autochtones soient également surreprésentés dans les enquêtes de l'UES – quoique moins que les Noirs – les Asiatiques, les Sud-Asiatiques, les Asiatiques occidentaux et

les personnes provenant d'autres minorités raciales sont considérablement sous-représentés. En effet, le taux d'enquêtes de l'UES pour les résidents de race blanche de l'Ontario dépasse le double du taux d'enquêtes pour les Asiatiques et les Sud-Asiatiques.

- En ce qui concerne les enquêtes où le recours à la force par la police a donné lieu à un décès ou à des blessures, les civils noirs étaient plus de cinq (5) fois plus susceptibles d'être la cible d'une enquête de l'UES sur le recours à la force par la police que leurs homologues blancs. De même, les civils autochtones étaient plus de six (6) fois plus susceptibles que les blancs d'être la cible d'une enquête de l'UES sur le recours à la force par la police.
- Selon les données de l'UES, les résidents autochtones de l'Ontario ont également été surreprésentés dans des cas de fusillades policières, bien que ce ne soit pas dans la même mesure que les Noirs. Bien que les Autochtones ne représentaient que 2 % de la population provinciale, ils représentaient 7 % des civils impliqués dans des enquêtes de l'UES sur des fusillades policières.

Interventions de la police auprès des femmes de minorités visibles²¹

- L'étude menée par la société Wortley en 2007 sur le recours à la force par la police montre qu'en général, les différences raciales dans le taux d'enquêtes de l'UES semblent être plus élevées au sein de la population masculine que de la population féminine. Cependant, parmi les femmes impliquées dans les enquêtes de l'UES, le taux de femmes noires visées par l'UES (3,7 par 100 000) était deux (2) fois plus élevé que celui des femmes blanches visées par l'UES (1,7 par 100 000), et le taux de femmes autochtones visées par l'UES (12,4 par 100 000) était sept (7) fois plus élevé que le taux des femmes blanches.
- Selon une recherche menée sur les arrestations effectuées par la police de Kingston, le taux d'arrestations individuelles pour les résidentes noires de Kingston (7 % de la population noire féminine) était comparable aux taux d'arrestations pour les hommes blancs (7 %) et était le même ou supérieur aux taux d'arrestations pour tous les Autochtones (5 %), les Sud-Asiatiques (5 %) et les hommes et les femmes asiatiques (4 % et 2 % respectivement). Seuls les Noirs, les Asiatiques occidentaux et les hommes hispaniques (21 %, 11 % et 8 % respectivement) ont été arrêtés plus fréquemment que les femmes de race noire²².

Les minorités visibles dans les statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle

- La race, l'origine ethnique ou le statut de minorité visible de l'accusé ne sont pas des facteurs qui sont recueillis dans les enquêtes du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ).
- La recherche menée par Kong et Beattie a permis de cibler certains des défis liés à la collecte de données complètes relatives à la race et à l'origine ethnique tant pour les minorités visibles que pour les Autochtones, dans le système de justice²³.
- L'absence de caractéristiques sur les accusés, telles que l'identité autochtone et le statut de minorité visible, est particulièrement importante pour les statistiques sur les tribunaux. Les diverses enquêtes menées par le CCSJ pour Statistique Canada, telles que l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC), l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) et l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ), ne sont pas en mesure

de rendre compte de renseignements sur la race ou l'origine ethnique de l'accusé. Bien que la collecte de données sur l'identité autochtone ait été ajoutée à la nouvelle version de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC), des consultations menées auprès de toutes les administrations au sujet de l'élaboration de la nouvelle enquête intégrée ont permis de révéler que la grande majorité des administrations ne recueillent pas ces données dans leur système existant d'information des tribunaux et qu'elles ne prévoient actuellement pas le faire non plus puisque ces renseignements ne sont pas considérés comme nécessaires aux fins de l'administration des tribunaux.

- Une étude menée à Toronto par la société Kellough et Wortley (2002) a montré que même si l'on tente de contrôler les facteurs juridiques pertinents (p. ex., si un accusé a une adresse permanente ou non, le nombre d'accusations, la présence de certains types de dossiers criminels), la race contribuait de façon significative à la décision qui consistait à déterminer si une personne accusée allait se voir imposer ou non une ordonnance de détention préventive. En effet, les accusés de race noire étaient 1,5 fois plus susceptibles d'être détenus que les personnes provenant d'autres origines ethniques²⁴.
- Les mêmes chercheurs ont également remarqué que les accusés de race noire étaient moins susceptibles de plaider coupables lorsqu'ils sont maintenus en détention provisoire, comparativement aux personnes d'autres origines ethniques (70 % comparativement à 85 % respectivement).
- De plus, parmi les personnes en détention provisoire, les accusés de race noire avaient deux fois plus de chances que leurs accusations soient retirées, comparativement aux personnes d'autres origines ethniques (17 % par rapport à 8 %).

Les minorités visibles dans les systèmes correctionnels provinciaux-territoriaux²⁵

- Les données sur les minorités visibles dans le système provincial-territorial sont rares puisque la race et l'origine ethnique, ainsi que le statut de minorité visible, ne sont souvent pas des données qui sont consignées et/ou déclarées à ce niveau.
- Un des seuls rapports parmi toutes les provinces qui comprennent des renseignements sur la race ou le statut de minorité visible des délinquants est le Rapport de la Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario, publié en 1995.
 - Une analyse des admissions en détention en Ontario au cours de l'exercice 1992-1993 montre que le taux d'admission des Noirs est cinq fois plus élevé que celui des adultes décrits comme étant des blancs, tandis que les Autochtones étaient trois fois plus susceptibles d'être admis en détention. Le taux d'admission en détention des Asiatiques est deux fois moins élevé que celui des adultes décrits comme étant des blancs.
 - Les taux d'admission en détention en Ontario en 1992-1993 montrent que l'inégalité raciale était plus grande chez les femmes de race noire que chez les hommes noirs. Le taux d'hommes de race noire ayant été admis dans une prison de l'Ontario est d'un peu plus de cinq fois supérieur à celui des hommes blancs, tandis que le taux de femmes de race noire admises en prison était presque sept (7) fois supérieur à celui des femmes blanches.

Les minorités visibles et les services correctionnels fédéraux

- Tout comme leur taux de représentation dans la population canadienne générale selon le Recensement de 2006 (16 %), la proportion totale des délinquants de minorités visibles admis au Service correctionnel du Canada (SCC), à l'exception des Autochtones, était de 17 % en 2011. Les minorités visibles dans les services correctionnels fédéraux sont typiquement définies comme des délinquants qui ne sont pas blancs ou autochtones, et comprennent donc les Noirs, les Asiatiques, les Latino-Américains, ou toute autre personne d'une autre race ou origine ethnique²⁶.
- Le nombre de minorités visibles sous supervision fédérale a augmenté entre 2007-2008 et 2011-2012, tandis qu'il y a plutôt eu une diminution du nombre de détenus blancs durant la même période²⁷. Plus précisément, les délinquants blancs comptaient pour 6 % de moins que les délinquants autochtones et les délinquants noirs qui comptaient chacun pour une part de 2 % de plus sur l'ensemble des délinquants en 2011-2012. Les délinquants asiatiques représentaient une part de 1 % de plus à la fin de la période de cinq (5) ans.
- Une recherche sur le taux de représentation des délinquants de minorités visibles par région montre que les délinquants de minorités visibles étaient disproportionnellement représentés dans les deux types d'établissements carcéraux et sous surveillance dans la collectivité dans les régions de l'Ontario et du Québec, qu'ils étaient légèrement surreprésentés dans les établissements carcéraux de la région de l'Atlantique, mais qu'ils n'étaient pas surreprésentés dans les régions des Prairies et du Pacifique, ni dans les établissements carcéraux et ni sous surveillance dans la collectivité.

Les minorités visibles parmi les délinquants sous responsabilité fédérale

- Une étude menée en 2004 sur les minorités visibles dans les services correctionnels fédéraux montre que, comparativement à leur proportion dans la population canadienne, les délinquants blancs et asiatiques sont sous-représentés dans les services correctionnels fédéraux, tandis que les délinquants noirs sont disproportionnellement surreprésentés. Plus précisément, bien que les Noirs comptaient à ce moment-là pour 2 % de la population canadienne, ils représentaient 6 % des délinquants incarcérés et 7 % de ceux sous supervision communautaire. Au contraire, les Asiatiques comptaient pour 8 % de la population canadienne, mais pour seulement 2 % des délinquants incarcérés et pour 4 % des personnes purgeant une peine dans la collectivité²⁸.
- Parmi tous les délinquants admis dans un établissement fédéral ou sous surveillance dans la collectivité en 2011-2012, les Noirs comptaient pour la plus grande proportion de minorités visibles (9 %), suivis des Asiatiques du Sud-Est (2 %) et des Arabes/Asiatiques occidentaux (1 %). La majeure partie de la croissance notée dans le taux de représentation des minorités visibles dans la population correctionnelle fédérale depuis 2007-2008 peut être attribuable aux augmentations du nombre de délinquants noirs (+ 2 %), tandis que le taux de représentation globale des blancs a diminué de près de 6 %²⁹.
- La société Cabana et Ruddell a montré qu'en 2007-2008 et en 2008-2009, le taux de représentation des délinquants blancs (67 %) et des délinquants noirs (6 %) parmi ceux qui renonçaient à un examen de libération conditionnelle, qui voyaient leur examen être ajourné ou qui en retiraient leur demande, était comparable à leur taux de représentation dans les populations carcérales, 66 % et 7 % respectivement. Les délinquants autochtones

représentaient un cinquième (20 %) de tous les délinquants dans la population carcérale, mais comptaient pour 22 % des délinquants ayant au moins renoncé une fois à leur examen de libération conditionnelle, ou l'ayant vu être ajourné au moins une fois, ou en ayant retiré leur demande³⁰.

Profils des infractions commises par des minorités visibles dans les services correctionnels du Canada

- Un rapport de 2004 établissant le profil des minorités visibles dans les services correctionnels du Canada indiquait qu'une plus grande proportion de minorités visibles que de délinquants blancs ont été incarcérées pour des infractions liées aux drogues, mais qu'une plus faible proportion de minorités visibles ont été incarcérées pour d'autres infractions, telles que les infractions contre les biens, les infractions de nature sexuelle, comparativement aux délinquants blancs.
 - Le taux de représentation des minorités visibles variait alors selon les groupes d'appartenance. Plus précisément, comparativement au taux de représentation pour l'ensemble de tous les délinquants, les délinquants noirs étaient surreprésentés parmi les délinquants incarcérés pour vol qualifié, tandis qu'une plus grande proportion de délinquants asiatiques ont été incarcérés pour des infractions liées aux drogues³¹.
- Un profil de 2011 établi pour des délinquants ayant commis des homicides, et des infractions de nature sexuelle et liées aux drogues dans les services correctionnels du Canada montre que les délinquants blancs comptaient pour une proportion à la baisse de ces types de délinquants entre 1998 et 2008 (- 2 %), tandis que la proportion de délinquants noirs a augmenté de 1 % et que les délinquants autochtones comptaient pour 4 % des délinquants pour cette même période³².
- Dans le cadre de la même étude, on a indiqué qu'il y avait une plus grande proportion de délinquants asiatiques ayant commis un homicide et une plus faible proportion de délinquants noirs ayant commis un homicide, en ce qui concerne le taux de représentation de tous les délinquants sous responsabilité fédérale³³.
- Les délinquants noirs comptaient pour une faible proportion de l'ensemble des délinquants sexuels comparativement à leur taux de représentation parmi tous les délinquants sous responsabilité fédérale, tandis qu'il y avait des groupes relativement larges de délinquants blancs et noirs condamnés pour des infractions liées aux drogues comparativement à leur taux de représentation parmi tous les délinquants sous responsabilité fédérale.
- Parmi tous les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés d'infractions relatives au crime organisé, 83 % étaient des blancs, représentant une plus grande part des délinquants du crime organisé que dans la population carcérale générale, tandis que 6 % étaient des Afro-Canadiens, 5 % étaient des Autochtones et 6 % étaient des Asiatiques, des Latino-Américains et des personnes d'autres origines ethniques³⁴.

Âge et sexe des minorités visibles parmi les délinquants sous responsabilité fédérale³⁵

- Selon un profil des délinquants de 2004, la vaste majorité des délinquants sous responsabilité fédérale étaient des hommes, pour les membres des minorités visibles et les délinquants de race blanche.
- Bien qu'aucune différence marquée n'ait été relevée quant au sexe parmi les délinquants incarcérés (98 % des délinquants de race blanche et 97 % des délinquants de minorités visibles étaient des hommes), des différences importantes ont été observées parmi ceux qui purgeaient leur peine dans la collectivité. Au total, 96 % des délinquants de race blanche purgeant leur peine dans la collectivité étaient des hommes, comparativement à 92 % des délinquants de minorités visibles.
- Cette même recherche a révélé que les femmes de minorités visibles représentaient une plus forte proportion de l'ensemble des femmes purgeant leur peine dans la collectivité comparativement aux délinquants de sexe masculin appartenant à une minorité visible (30 % comparativement à 18 %).
- De plus, les délinquants de minorités visibles étaient plus jeunes que les délinquants de race blanche, 71 % étant âgés de moins de 35 ans comparativement à 54 % pour les délinquants de race blanche.
- Selon un profil plus récent de tous les délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été mis en liberté au cours de l'exercice financier 2005-2006, les délinquants de race blanche représentaient 70 % de tous les délinquants de sexe masculin, 19 % de tous les délinquants de sexe masculin étaient autochtones et le 11 % restant de délinquants appartenait à une minorité visible ou étaient d'origine ethnique inconnue³⁶.
- Parmi les délinquantes sous responsabilité fédérale qui ont été mises en liberté en 2005-2006 :
 - 57 % étaient de race blanche, tandis que 27 % étaient autochtones et 16 % appartenaient à une minorité visible ou étaient d'origine ethnique inconnue.
- Des recherches sur les délinquantes sous responsabilité fédérale condamnées pour une infraction liée aux drogues ont révélé des différences importantes au chapitre de l'origine ethnique des femmes, une proportion plus importante des femmes dans le groupe de celles qui avaient été condamnées pour une infraction liée aux drogues étant noires comparativement à leur représentation parmi les autres délinquantes (21 % comparativement à 5 %) tandis que les délinquantes de race blanche ou autochtones étaient plus fréquemment représentées parmi les autres délinquantes³⁷.
- Parmi les délinquantes condamnées pour une infraction liée aux drogues faisant l'objet de l'étude : une proportion beaucoup plus grande des femmes dans le groupe des délinquantes condamnées pour importation/exportation étaient noires (50 %) comparativement aux délinquantes dans le groupe des délinquantes condamnées pour trafic de drogues, tandis qu'un nombre moins important de délinquantes condamnées pour importation/exportation étaient de race blanche (33 %) ou autochtones (2 %), et 15 % étaient d'origine ethnique inconnue ou autre.
 - L'inverse était vrai parmi les délinquantes dont l'infraction la plus grave était trafic/possession en vue d'en faire le trafic : seulement 5 % des délinquantes étaient noires comparativement aux délinquantes de race blanche (59 %) ou autochtones (25 %) et 11 % étaient d'origine ethnique inconnue ou autre³⁸.

Autres caractéristiques sociodémographiques des délinquants sous responsabilité fédérale issus de minorités visibles³⁹

- Selon les données d'un profil de 2004 des délinquants sous responsabilité fédérale issus de minorités visibles, les délinquants sous responsabilité fédérale incarcérés issus de minorités visibles étaient plus instruits que les délinquants de race blanche, 39 % n'ayant pas une dixième année comparativement à 47 % des délinquants de race blanche.
- Cette même recherche a révélé que les délinquants issus de minorités visibles étaient moins susceptibles d'être au chômage au moment de leur admission dans un établissement fédéral (62 %), comparativement aux délinquants de race blanche (67 %).
- Les délinquants sous responsabilité fédérale incarcérés issus de minorités visibles étaient moins susceptibles que les délinquants de race blanche de faire l'objet d'une déclaration de culpabilité au criminel en tant qu'adulte
 - (73 % comparativement à 86 %), d'une peine d'emprisonnement dans un établissement fédéral (18 % comparativement à 37 %) et d'une peine d'emprisonnement dans un établissement provincial (53 % comparativement à 74 %).
- Les délinquants issus de minorités visibles étaient deux fois plus susceptibles d'être évalués comme ayant un risque faible de récidive comparativement aux délinquants de race blanche (14 % comparativement à 7 %).
- Les délinquants issus de minorités visibles étaient plus susceptibles de bénéficier d'une libération conditionnelle totale comparativement aux délinquants de race blanche (63 % comparativement à 51 %), et moins susceptibles d'être mis en liberté d'office (25 % comparativement à 36 %). Ces différences quant aux types de mise en liberté peuvent refléter des antécédents criminels moins nombreux, des échecs antérieurs moins nombreux relativement à la surveillance dans la collectivité, de la ségrégation, des évasions et des mises en liberté sous condition et un risque plus faible de récidive pour les délinquants issus de minorités visibles. Aucune différence n'a été observée quant aux délinquants mis en semi-liberté⁴⁰.
- Selon une étude récente réalisée par le SCC au sujet des délinquants nés à l'étranger, les délinquants issus de minorités visibles nés à l'étranger étaient plus jeunes, plus susceptibles d'être mariés et moins susceptibles d'avoir terminé leurs études secondaires que les délinquants de race blanche nés à l'étranger⁴¹.

Statistiques relatives à la mise en liberté sous condition des délinquants sous responsabilité fédérale issus de minorités visibles⁴²

- En 2010-2011, les délinquants sous responsabilité fédérale issus de minorités visibles (à l'exception des Autochtones) en liberté sous condition représentaient une proportion similaire à leur représentation dans la population canadienne, soit environ 17 % de l'ensemble des délinquants.
- Au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale, les délinquants autochtones et noirs étaient plus susceptibles d'être en détention qu'en liberté sous condition en 2011-2012, alors que les délinquants de race blanche et asiatiques étaient plus susceptibles d'être en liberté sous condition.

- Au cours de la période de cinq ans allant de 2007-2008 à 2011-2012, la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a augmenté légèrement pour les délinquants autochtones et a augmenté ou est demeurée stable pour toutes les autres origines ethniques, à l'exception des délinquants de race blanche, pour lesquels elle a diminué. Au cours de la même période, la population incarcérée a fait ressortir des tendances similaires.
- Au cours des cinq dernières années, les délinquants autochtones, comparativement aux autres groupes, étaient les moins susceptibles de bénéficier d'une forme ou d'une autre de mise en liberté sous condition. Les délinquants noirs et autochtones étaient plus susceptibles que les délinquants des autres groupes d'être mis en liberté à l'expiration de leur mandat, ou à la date à laquelle prend fin leur peine criminelle imposée par les tribunaux au moment de la détermination de la peine⁴³.
- Les délinquants de race blanche sous responsabilité fédérale (69 %) étaient les plus susceptibles d'obtenir la semi-liberté pendant les cinq dernières années, suivis par les délinquants autochtones (66 %) et asiatiques (65 %), alors que les délinquants noirs étaient les moins susceptibles de l'obtenir (58 %).
- Entre 2007-2008 et 2011-2012, le plus haut taux d'octroi moyen de la libération conditionnelle totale a été observé chez les délinquants asiatiques sous responsabilité fédérale (23 %), suivis par les délinquants de race blanche (21 %). Le taux le plus faible d'octroi de la libération conditionnelle totale a été observé chez les délinquants autochtones sous responsabilité fédérale (15 %), suivis de près par les délinquants noirs (15 %).
- En revanche, les délinquants autochtones étaient les plus susceptibles d'être libérés d'office comparativement à ceux des autres groupes. Les délinquants asiatiques étaient les moins susceptibles d'être libérés d'office, suivis par ceux d'un « autre » groupe ethnique et les délinquants noirs. C'est l'inverse de ce qui a été observé dans le cas de la mise en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale :
 - Les délinquants asiatiques, d'autres groupes ethniques et noirs étaient plus susceptibles d'être mis en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale, alors que les délinquants autochtones étaient parmi les délinquants qui étaient le moins susceptibles d'obtenir un type ou l'autre de mise en liberté. La probabilité que des délinquants de race blanche soient libérés d'office se situait entre celle applicable aux délinquants issus de groupes des minorités visibles et aux délinquants autochtones.
- Au cours de la même période, les délinquants autochtones ont purgé 41 % de leur peine dans un établissement fédéral avant leur première libération conditionnelle totale, ce qui constitue un taux stable depuis les cinq dernières années. Les délinquants de race blanche ont purgé 39 % de leur peine dans un établissement fédéral avant leur première libération conditionnelle totale, les délinquants asiatiques ont purgé 35 % de leur peine et les délinquants noirs ont purgé 37 % de leur peine.
- En 2010-2011, la plupart des délinquants à contrôler en vertu d'une ordonnance de surveillance de longue durée (OSLD) étaient des délinquants de race blanche (68 %), suivis par les délinquants autochtones (23 %), les délinquants d'autres groupes ethniques (4 %), les délinquants noirs (3 %) et les délinquants asiatiques (2 %)⁴⁴.

Statistiques sur les résultats pour les délinquants sous responsabilité fédérale issus de minorités visibles⁴⁵

- Entre 2007-2008 et 2011-2012, le taux de réussite des semi-libertés de ressort fédéral le plus bas a été enregistré chez les délinquants autochtones (entre 75,5 % et 85,1 %). En revanche, les taux les plus élevés de réussite des semi-libertés ont été enregistrés chez les délinquants asiatiques (entre 93,8 % et 95,7 %), les délinquants noirs (83,9 % et 90,7 %) et les délinquants de race blanche (81,1 % et 88,8 %)⁴⁶.
- Des résultats similaires ont été constatés pour ce qui est des taux de réussite des semi-libertés de ressort fédéral : les taux les plus élevés ont été observés chez les délinquants asiatiques (entre 84,9 % et 90,3 %), suivis par les délinquants noirs (77,3 % à 82,6 %) et les délinquants de race blanche (70,4 % à 78,4 %) alors qu'on rapportait les taux les plus faibles chez les délinquants autochtones (entre 55,1 % et 72,6 %). Les délinquants autochtones étaient également les moins susceptibles parmi tous les groupes de réussir leur liberté d'office (entre 49,9 % et 54,7 %).
- Selon les groupes de délinquants, on voit que le plus haut taux de réadmission par suite d'une condamnation à une nouvelle peine a été enregistré chez les délinquants autochtones sous responsabilité fédérale, qu'ils aient été en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention quand leur mandat a expiré, et le taux le plus bas chez les délinquants issus de minorités visibles. Le taux de réincarcération dix à quinze ans après la fin de la peine pour les délinquants ayant bénéficié d'une libération conditionnelle totale (pour les peines ayant pris fin entre 1996-1997 et 2000-2001) était en moyenne plus élevé chez les délinquants autochtones (12,2 %), ce qui est considérablement supérieur au taux observé chez les délinquants noirs (5,6 %), les délinquants asiatiques (7,0 %) et les délinquants de race blanche (9,8 %).
- Selon des recherches récentes menées par le Service correctionnel du Canada sur l'efficacité des programmes correctionnels fédéraux, les délinquants ayant participé à des programmes étaient moins susceptibles de récidiver que ceux qui n'y avaient pas participé, peu importe l'origine ethnique⁴⁷.
 - Selon les mêmes recherches du SCC, les délinquants autochtones (45 par 100 années-personne) affichaient les taux de récidive les plus élevés, suivis par les délinquants de race blanche (40 par 100 années-personne), les délinquants noirs (22 par 100 années-personne) et les délinquants des autres groupes ethniques (13 par 100 années-personne)⁴⁸.

Notes de fin de document

1 Le fait de mener à bien une libération conditionnelle (libération conditionnelle de jour, libération conditionnelle totale et libération d'office) est défini comme la fin d'une période de surveillance sans retour en prison pour bris de conditions ou une nouvelle infraction.

2 La question relative aux groupes de population dans le Recensement est utilisée pour établir les chiffres pour les groupes de minorités visibles dans la population canadienne, tels qu'ils sont définis dans la Loi sur l'équité en matière d'emploi (1986). La Loi sur l'équité en matière d'emploi définit « minorités visibles » « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». Statistique Canada. Recensement de la population de 2006, minorités visibles, tableaux par provinces et territoires (97-562-XWF2006002: <http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/dp-pd/hlt/97-562/pages/page.cfm?Lang=F&Geo=PR&Code=01&Table=1&Data=Count&StartRec=1&Sort=2&Display=Page>)

3 Statistique Canada. Recensement de la population de 2006, minorités visibles, tableaux par provinces et territoires (97-562-XWF2006002: <http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/dp-pd/hlt/97-562/pages/page.cfm?Lang=F&Geo=PR&Code=01&Table=1&Data=Count&StartRec=1&Sort=2&Display=Page>); Pour la population autochtone : <http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/dp-pd/hlt/97-558/pages/page.cfm?Lang=F&Geo=PR&Code=01&Table=1&Data=Dist&Sex=1&Age=1&StartRec=1&Sort=2&Display=Page>

4 Comme nous l'avons indiqué dans la note de bas de page no 1, les minorités non visibles comprennent toutes les personnes de race blanche ou qui ont la peau blanche, ainsi que les Autochtones. Pour plus de renseignements, voir : Statistique Canada. Recensement de la population de 2006: Tableaux sommaires : <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/demo50a-fra.htm>

5 Statistique Canada, Recensement de la population de 2006, produit no 97-562-XCB2006007 au catalogue de Statistique Canada : <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/dp-pd/tbt/Rp-fra.cfm?TABID=1&LANG=F&A=R&APATH=3&DETAIL=0&DIM=0&FL=A&FREE=0&GC=01&GID=837928&GK=1&GRP=1&O=D&PID=92334&PRID=0&PTYPE=88971,97154&S=0&SHOWALL=0&SUB=0&Temporal=2006&THEME=80&VID=0&VNAMEE=&VNAMEF=> et <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/dp-pd/tbt/Rp-fra.cfm?TABID=1&LANG=F&A=R&APATH=3&DETAIL=0&DIM=0&FL=A&FREE=0&GC=01&GID=837928&GK=1&GRP=1&O=D&PID=92334&PRID=0&PTYPE=88971,97154&S=0&SHOWALL=0&SUB=0&Temporal=2006&THEME=80&VID=0&VNAMEE=&VNAMEF=> AND&D1=0&D2=0&D3=0&D4=0&D5=0&D6=0

6 Voir La mosaïque ethnoculturelle du Canada, Recensement de 2006 : résultats, à l'adresse <http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/as-sa/97-562/index-fra.cfm>

7 Statistique Canada. (2010). Projections de la diversité de la population canadienne, 2006 à 2031 (No 91-551-X au catalogue) : <http://www.statcan.gc.ca/pub/91-551-x/91-551-x2010001-fra.pdf>

8 Les données contenues dans cette section proviennent des rapports suivants, qui mettent l'accent sur la victimisation et la discrimination : Pour les résultats de l'Enquête sociale générale de 2004 (ESG), voir Perreault, Samuel. (2004). Les minorités visibles et la victimisation. Centre canadien de la statistique juridique: Statistique Canada no 85F0033MIF au catalogue, no 15. Ottawa.; pour l'Enquête sociale générale de 2009 (ESG), voir Perreault, Samuel et Shannon Brennan. (2010). La victimisation criminelle au Canada, 2009. Centre canadien de la statistique juridique : Statistique Canada, no 85-002-X, vol. 30, no 2. Ottawa; et pour les statistiques sur les crimes haineux déclarés à la police, voir Dowden, Cara et Shannon Brennan. (2012). Juristat - Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2010. Statistique Canada, no 85-002-X au catalogue. Ottawa. Même si les données sur le statut des minorités visibles ont été recueillies dans l'enquête, ces données n'ont pas été diffusées pour l'année 2009 et ne sont actuellement disponibles que pour l'année 2004.

9 À noter qu'en raison des petits nombres, il faut faire preuve de prudence dans les comparaisons.

10 Il arrive souvent que les données sur la race ou l'origine ethnique de l'accusé ne soient pas recueillies pas la police pour tous les incidents criminels, y compris l'homicide. Par conséquent, ces données ne sont pas déclarées par le Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

11 Closs, William J., Paul McKenna. (2006). Profiling a Problem in Canadian Police Leadership: the Kingston Police Data Collection Project. Canadian Public Administration:
<http://www.thefreelibrary.com/Profiling+a+problem+in+Canadian+police+leadership%3A+the+Kingston-a0148481419>

12 Voir Wortley, Scot. (2006). Bias Free Policing: The Kingston Data Collection Project, Preliminary Results (pour le Centre d'excellence conjoint pour la recherche en immigration et en intégration (CERIS)).

13 Ce groupe comprend les Arabes, les Asiatiques occidentaux, les membres des Premières nations, les Autochtones et les Noirs.

14 Fitzgerald, Robin et Peter Carrington. (2011). Disproportionate Minority Contact in Canada: Police and Visible Minority Youth. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 53 (4): 449-486.

15 Closs, William J., Paul McKenna. (2006). Profiling a Problem in Canadian Police Leadership: the Kingston Police Data Collection Project. Canadian Public Administration:
<http://www.thefreelibrary.com/Profiling+a+problem+in+Canadian+police+leadership%3A+the+Kingston-a0148481419>

16 Voir Wortley, Scot. (2006). Bias Free Policing: The Kingston Data Collection Project, Preliminary Results (pour le Centre d'excellence conjoint pour la recherche en immigration et en intégration (CERIS)).

17 Wortley, Scot et Akwasi Owusu-Bempah. (2011). The Usual Suspects: Police Stop and Search Practices in Canada. *Policing and Society*, 21 (4): 395-407.

18 Tanner, Julian et Scot Wortley. (2000). The Toronto Youth Crime and Victimization Survey: Overview Report. Toronto : Centre de criminologie, Université de Toronto.

19 Voir Wortley, Scot. (2006). Bias Free Policing: The Kingston Data Collection Project, Preliminary Results (pour le Centre d'excellence conjoint pour la recherche en immigration et en intégration (CERIS)).

20 À moins d'indication contraire, toutes les données contenues dans cette section peuvent être trouvées dans : Wortley, Scot. (2007). Police Use of Force in Ontario: An Examination of Data from the Special Investigations Unit: Final Report. Projet de recherche mené au nom de la Clinique juridique pour les Afro-Canadiens dans le cadre de l'Enquête d'Ipperwash.

21 À moins d'indication contraire, toutes les données contenues dans cette section peuvent être trouvées dans : Wortley, Scot. (2007). Police Use of Force in Ontario: An Examination of Data from the Special Investigations Unit: Final Report. Projet de recherche mené au nom de la Clinique juridique pour les Afro-Canadiens dans le cadre de l'Enquête d'Ipperwash.

22 Semblable aux définitions du Recensement, la définition des « Asiatiques occidentaux » comprend, par exemple, les personnes de l'Iran et de l'Afghanistan, tandis que les « Sud-Asiatiques » comprennent par exemple, les personnes du Pakistan et du Sri Lanka. Pour plus de renseignements, voir : Wortley, Scot. (2006). Bias Free Policing: The Kingston Data Collection Project, Preliminary Results (pour le Centre d'excellence conjoint pour la recherche en immigration et en intégration (CERIS)).

23 Kong, Rebecca et Karen Beattie. (2005). La collecte de données sur les Autochtones dans le système de justice pénale : méthodes et défis. Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, no 85-564-XIF au catalogue : Ottawa.; Millar, Paul et Akwasi Owusu-Bempah. (2011). Whitewashing Criminal Justice in Canada: Preventing Research through Data Suppression. Revue canadienne Droit et Société /Canadian Journal of Law and Society, 26 (3): 653-61.

24 Kellough, Gail et Scot Wortley (2002). Remand for Bail: Bail Decisions and Plea Bargaining as Commensurate Decisions. *British Journal of Criminology*, 42, 186-210.

25 Au Canada, la responsabilité des services correctionnels est divisée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux-territoriaux. Le Service correctionnel du Canada est responsable des délinquants qui purgent des peines de deux ans ou plus (y compris les peines d'emprisonnement à perpétuité). Les provinces et les territoires sont responsables des délinquants qui purgent une peine de moins de deux ans. Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario. Rapport de la Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario. [Toronto], Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1995.

<https://archive.org/details/rapportdelacommi00comm>

26 Sécurité publique Canada. (2011). Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition 2011: <http://www.publicsafety.gc.ca/res/cor/rep/fl/2011-ccrso-eng.pdf> (hyperlien périmé, voir hyperlien proposé en anglais <http://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2011-ccrs/index-eng.aspx> et équivalent en français <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2011-ccrs/index-fra.aspx>)

27 Comprend tous les délinquants fédéraux sous supervision communautaire et en centres de détention juvénile. Pour plus de renseignements, voir : Sécurité publique Canada. (2013). Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition 2012:

<http://www.publicsafety.gc.ca/res/cor/rep/2012-ccrso-eng.aspx#c11> (hyperlien périmé, voir hyperlien

proposé en anglais <http://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsracs/pblctns/2012-ccrs/index-eng.aspx> et équivalent en français <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsracs/pblctns/2012-ccrs/index-fra.aspx>)

28 Les délinquants autochtones sont exclus de l'étude. Pour plus de renseignements, voir : Trevethan, Shelley et Christopher Rastin. (2004). Profil de délinquants sous responsabilité fédérale, membres de minorités visibles, incarcérés et sous surveillance dans la collectivité:

http://publications.gc.ca/collections/collection_2010/scc-csc/PS83-3-144-fra.pdf

29 Pour plus de renseignements, voir : Sécurité publique Canada. (2013). Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition 2012:

<http://www.publicsafety.gc.ca/res/cor/rep/2012-ccrso-eng.aspx#c11> (hyperlien périmé, voir hyperlien proposé en anglais <http://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsracs/pblctns/2012-ccrs/index-eng.aspx> et équivalent en français <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsracs/pblctns/2012-ccrs/index-fra.aspx>)

30 Une renonciation ou un ajournement de l'examen d'une audience de libération conditionnelle, ou une annulation de la demande d'examen, se produit lorsqu'un délinquant est admissible à un examen, mais qu'il ne se présente pas devant la Commission à la date d'audience fixée. Ces situations peuvent se produire lorsqu'un délinquant prend la décision de ne pas se présenter devant la Commission ou lorsque la Commission nationale des libérations conditionnelles décide d'ajourner un examen (p. ex., un ajournement ou un ajournement administratif). Pour plus de renseignements, voir : Cabana et Ruddell. <http://www.csc-scc.gc.ca/text/rsrch/reports/r224/r224-eng.shtml#Toc276029184> (hyperlien périmé, voir hyperlien proposé en anglais <http://www.csc-scc.gc.ca/research/005008-0224-01-eng.shtml> et équivalent en français <http://www.csc-scc.gc.ca/recherche/005008-0224-01-fra.shtml>)

31 Les délinquants autochtones sont exclus de l'étude. Pour plus de renseignements, voir : Trevethan, Shelley et Christopher Rastin. (2004). Profil de délinquants sous responsabilité fédérale, membres de minorités visibles, incarcérés et sous surveillance dans la collectivité:

http://publications.gc.ca/collections/collection_2010/scc-csc/PS83-3-144-fra.pdf

32 Axford, Marsha (2011). Délinquants condamnés pour un homicide, une infraction sexuelle, un vol qualifié ou une infraction liée à la drogue dans le système correctionnel fédéral : revue de fin d'année 2008. Service correctionnel du Canada - № R-234, Ottawa.

33 La terminologie et les définitions utilisées dans la recherche pour désigner les groupes de minorités visibles et de minorités non visibles sont retenues dans le présent document.

34 Stys, Yvonne. (2010). Mise en liberté sous condition de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral pour une infraction d'organisation criminelle. Service correctionnel du Canada - № R-227, Ottawa.

35 À moins d'indication contraire, les conclusions de recherche pour cette section peuvent être trouvées dans : Trevethan, Shelley et Christopher Rastin. (2004). Profil de délinquants sous responsabilité fédérale, membres de minorités visibles, incarcérés et sous surveillance dans la collectivité :

http://publications.gc.ca/collections/collection_2010/scc-csc/PS83-3-144-fra.pdf

36 Derkzen et Gileno. <http://www.csc-scc.gc.ca/research/r205-fra.shtml>

37 Gobeil, Renée (2009). Profil des délinquantes condamnées pour une infraction liée aux drogues purgeant une peine de ressort fédéral. Service correctionnel du Canada, N° R-204, Ottawa.
<http://www.csc-scc.gc.ca/research/092/r204-fra.pdf>

38 *Ibid.*

39 À moins d'indication contraire, les conclusions de recherche pour cette section peuvent être trouvées dans : Trevethan, Shelley et Christopher Rastin. (2004). Profil de délinquants sous responsabilité fédérale, membres de minorités visibles, incarcérés et sous surveillance dans la collectivité :
http://publications.gc.ca/collections/collection_2010/scc-csc/PS83-3-144-fra.pdf

40 La mise en liberté sous condition est une forme de surveillance dans la collectivité qui permet à un délinquant de purger une partie de sa peine dans la collectivité. En voici des exemples : liberté conditionnelle totale (la plupart des délinquants sont admissibles après avoir purgé le tiers de leur peine ou 7 ans, selon la période la plus courte), semi-liberté (la plupart des délinquants sont admissibles 6 mois avant la date de leur admissibilité à la libération conditionnelle totale) ou mise en liberté d'office (mise en liberté dans la collectivité pour le dernier tiers de leur peine dans un établissement fédéral (deux ans ou plus) le cas échéant pour certains délinquants (la mise en liberté d'office n'est pas possible dans le cas des peines d'emprisonnement à perpétuité)).

41 Zakaria, Dianne. (2011). L'ethnicité et le fait d'être né à l'étranger sont-ils des facteurs pertinents? Extrait de recherche, numéro 11-2. Service correctionnel du Canada, Ottawa.

42 La mise en liberté sous condition est une forme de surveillance dans la collectivité qui permet à un délinquant de purger une partie de sa peine dans la collectivité. En voici des exemples : liberté conditionnelle totale, semi-liberté ou mise en liberté d'office, une mise en liberté dans la collectivité pour le dernier tiers de leur peine dans un établissement fédéral (deux ans ou plus) le cas échéant pour certains délinquants (la mise en liberté d'office n'est pas possible dans le cas des peines d'emprisonnement à perpétuité). Les données contenues dans cette section proviennent du rapport annuel suivant : Commission des libérations conditionnelles du Canada. (2013). Rapport de surveillance du rendement 2011/2012: http://pbc-clcc.gc.ca/rprts/pmr/pmr_2011_2012/index-fra.shtml

43 La date d'expiration du mandat (DEM) est la date à laquelle prend fin la peine criminelle imposée par les tribunaux au moment de la détermination de la peine. Les délinquants dont le mandat vient à expiration après avoir purgé la totalité de leur peine ne relèvent plus du Service correctionnel du Canada (SCC). Les réadmissions qui font suite à l'imposition d'une peine fédérale sont définies comme une nouvelle peine fédérale découlant d'une récidive criminelle à la suite de la DEM.

44 L'ordonnance de surveillance de longue durée (OSLD) est une ordonnance de surveillance dans la collectivité imposée par le tribunal qui entre en vigueur après que le délinquant a fini de purger toutes les peines imposées pour les infractions dont il a été reconnu coupable. La période de surveillance à laquelle le délinquant est assujéti ne doit pas dépasser dix ans.

45 Les données contenues dans cette section proviennent du rapport annuel suivant : Commission des libérations conditionnelles du Canada. (2013). Rapport de surveillance du rendement 2011/2012: http://pbc-clcc.gc.ca/rprts/pmr/pmr_2011_2012/index-fra.shtml

46 On parle de réussite d'une libération conditionnelle (semi-liberté, libération conditionnelle totale et libération d'office) lorsqu'à la fin d'une période de surveillance, il n'y a pas de retour en prison pour manquement à ses conditions ou pour une nouvelle infraction.

47 Usher, A. et Stewart, L. (2011). L'efficacité des programmes correctionnels auprès de divers délinquants : une méta-analyse. Rapport de recherche R 246. Ottawa (Ont.), Service correctionnel du Canada.

48 *Ibid.* On a calculé le taux de réincarcération de chaque groupe ethnique en se fondant sur le concept des années-personnes. Dans le cas présent, on entend par année-personne, une personne qui se trouve dans la collectivité pendant un an. Les nombres totaux de délinquants réincarcérés pour quelque raison que ce soit (manquement aux conditions de la libération conditionnelle ou nouvelle infraction) et pour une nouvelle infraction seulement ont été calculés. Dans le cas présent, les nouvelles infractions comprenaient les réincarcérations dans un établissement fédéral ou provincial. Ce nombre était par la suite divisé par le nombre total d'années- personnes passées dans la collectivité après la mise en liberté pour chaque groupe ethnique. Les auteurs soulignent que les taux de récidive de base des délinquants de chaque groupe ethnique peuvent être surestimés étant donné que l'échantillon était composé de délinquants qui présentent des risques plus élevés que ceux qui ne sont pas aiguillés vers les programmes (le SCC a pour politique de diriger les délinquants vers un programme seulement si l'on considère qu'ils présentent à tout le moins un risque modéré de récidive). On compte parmi les autres délinquants ceux faisant partie des ethnies suivantes : Arabes, Antillais, Asiatiques, Indiens d'Asie, Hispaniques, Chinois, Philippins, Japonais, Coréens, Latino-Américains, Asiatiques du Sud, Asiatiques du Sud-Est, ou autres.